

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

## APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°00000004/AONO/MINMIDT/CIPM/2023 DU 08 MARS 2023

RELATIF A L'ACQUISITION D'UN SPECTROMETRE XRF PORTABLE POUR LE CONTROLE  
DES ECHANTILLONS A VALEUR NON COMMERCIALE.

FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2023

IMPUTATION : N° 57 29 035 03 330008 524418 971

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

MARS 2023



**SOMMAIRE DES PIECES**

- Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....*
- Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....*
- Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....*
- Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....*
- Pièce N°5 : Le descriptif des fournitures.....*
- Pièce N°6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires.....*
- Pièce N°7 : Le cadre du détail estimatif.....*
- Pièce N°08 : Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou forfaitaires.....*
- Pièce N°9: Le modèle de Marché.....*
- Pièce N°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires.....*
- Pièce N°11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....*
- Pièce N°12 : La grille d'évaluation.....*





Elles seront obligatoirement datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres et n'ont été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## **12. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

Elle se fera en un (01) temps et aura lieu le **1<sup>er</sup> AVR 2023** à 14 heures.

## **13. Critères d'évaluation**

### **13.1 Critères éliminatoires**

Les offres ne satisfaisant pas à au moins un des critères ci-après seront automatiquement éliminées :

1. Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres;
2. Fausse déclaration ou document falsifié ;
3. Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
4. Absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée;
5. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
6. Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements ;
7. Offre financière incomplète ;
8. Non-satisfaction d'au moins 5 des 6 critères essentiels.

### **13.2 Critères essentiels**

1. Présentation de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure) oui/non ;
2. Garantie des équipements oui/non ;
3. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires oui/non ;
4. Capacité financière requise oui/non ;
5. Planning et délai de livraison oui/non ;
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). oui/non

## **14. Attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui aura été évaluée la moins disante.

## **15. Durée de la validité des offres**

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

## **16. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116.

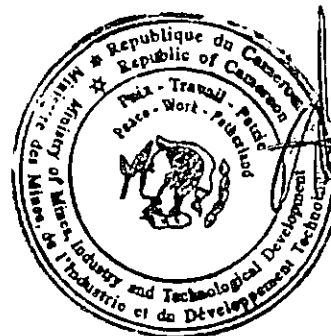
17. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, le **08 MARS 2023**

**Le Ministre des Mines, de l'Industrie  
et du Développement Technologique**

### **Copies :**

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.



**Pr. FUH CALISTUS Gendy**

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

ca  
NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE  
N° 0000000 / DAO/NO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 OR 8 MARS 2023  
RELATING TO THE ACQUISITION OF A PORTABLE XRF SPECTROMETER FOR THE  
CONTROL OF SAMPLES WITH NON-COMMERCIAL VALUE.

**Financing:** Public Investment Budget MINMIDT 2023 exercise.

**1. Purpose of the tender**

The Minister of Mines, Industry and Technological Development is launching an Open National Call for Tenders in emergency procedure relating to the acquisition of a portable XRF spectrometer for the control of samples of non-commercial value.

**2. Consistency of the services**

The services of this contract relate to the acquisition of a portable XRF spectrometer for the control of samples of non-commercial value.

**3. Execution deadline**

The maximum execution deadline provided for the Contracting Authority shall be three (03) months.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is 53,000,000 (Fifty-three million) FCFA including tax.

**5. Participation**

Candidates authorized to participate in the Call for Tenders are Cameroonian companies competent in the supply and maintenance of geological and mining prospecting equipment.

**6. Financing**

The services covered by this Call for Tenders are financed by the MINMIDT Public Investment Budget for the 2023 financial year on line N° 57 29 035 03 330008 524418 971.

**7. Consultation of tender file**

The file can be consulted during working hours at the MINMIDT Contracts Service located at the Immeuble Rose, door 116, Tel: 222 23 91 38 as soon as this notice is published.

**8. Acquisition of tender file**

The file can be obtained from the MINMIDT Contracts Service located at the Rose Building, door 116, Tel: 222 23 91 38 as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of seventy-five thousand (75,000) CFA francs payable to the Public Treasury. When withdrawing the file, tenderers must register by indicating their full address (B.P, Fax, Telephone and e-mail).

**9. Submission of tenders**

Each offer written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original, five (05) copies marked as such and one (01) sample offer intended for the ARMP, must reach the Contracts Service of MINMIDT, door 116 of the "Rose" Ministerial Building, no later than 1 AVR 2023 at 1 p.m. They will be presented in a sealed envelope and must bear the mention:

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE  
N° 0000000 / DAO/NO/MINMIDT/CIPM/2023 DU 8 MARS 2023  
RELATING TO THE ACQUISITION OF A PORTABLE XRF SPECTROMETER FOR THE  
CONTROL OF SAMPLES WITH NON-COMMERCIAL VALUE.

"TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS"

**10. Provisional bond**

Under penalty of rejection, each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-class bank approved by the Ministry in charge of finance and whose list appears in document 11 of the DAO.

The said deposit is set at 1,060,000 (one million sixty thousand) CFA francs including tax and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

**11. Admissibility of offers**

The other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in certified copies.

compliant by the issuing department in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must necessarily date from less than three (03) months preceding the date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the Call for Tenders Dossier will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-compliance with the models of the documents in the Call for Tenders File, will lead to the pure and simple rejection of the bid. offer without any recourse.

## **12. Opening of bids**

The opening of tenders will take place in the session room of the CIPM of the Ministry of Mines, Industry and Technological Development, by the Procurement Commission. Tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person who has perfect knowledge of the tenders for which he is responsible.

It will be done in one (01) time and will take place on 11 AVR 2023 at 2 p.m.

## **13. Criteria**

### **13.1 Eliminatory criteria**

Bids that do not meet at least one of the following criteria will be automatically eliminated:

1. Incomplete administrative file or non-compliance of an administrative document 48 hours after opening of tenders;
2. False declaration or falsified document;
3. Absence of a bid bond at the opening of bids;
4. Absence of color brochures and technical sheets describing all the technical characteristics of the proposed supply;
5. Absence of a sworn statement by which the tenderer certifies that it has not abandoned a contract over the last three (03) years, but also that it does not appear on the list of defaulting companies annually established by MINMAP ;
6. Non-compliance with 100% of the major technical specifications of the equipment;
7. Incomplete financial offer;
8. Non-satisfaction of at least 5 of the 6 essential criteria.

### **13.2 Essential criteria**

1. Presentation of the offer (Parts arranged in the order prescribed by the RPAO, Documents separated by colored dividers, Binding) yes/no;
2. Equipment warranty yes/no;
3. Bidder's experience in similar services yes/no;
4. Financial capacity required yes/no;
5. Schedule and delivery time yes/no;
6. Proof of acceptance of the conditions of the contract (Book of Special Administrative Clauses (CCAP) and the Description of the supply (DF) initialed on each page, dated, signed and stamped on the last page). Yes/no

## **14. Award**

The contract will be awarded to the tenderer who will have proposed the tender in accordance with the requirements of the Call for Tenders File and who will have been evaluated with the lowest price.

## **15. Period of validity of offers**

Bidders remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of the latter.

## **16. Additional information**

Additional information can be obtained during working hours from the MINMIDT Contracts Department located in the Rose Building, door 116.

17. For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé le 08 MARS 2023

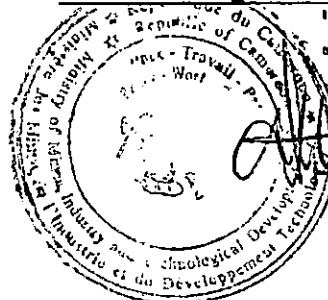
**The Minister of Mines, Industry  
and Technological Development**

**Le Secrétaire d'Etat**

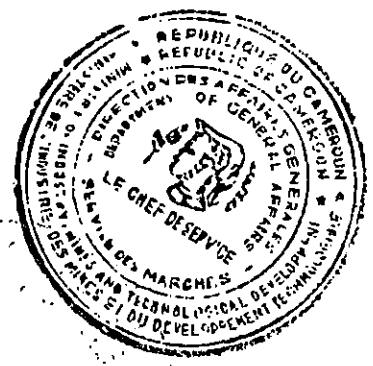
**F. FUH CALISTUS Gentry**

### **Copies:**

- PPRA;
- CIPM Chairman;
- Notice Board.
- Notice Board.



PIECE N°1 :  
AVIS D'APPEL D'OFFRES  
(AAO)



MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°00000004/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 DU 08 MARS 2023 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN  
SPECTROMETRE XRF PORTABLE POUR LE CONTROLE DES ECHANTILLONS A VALEUR NON  
COMMERCIALE.

**Financement:** Budget d'Investissement Public du MINMIDT, exercice 2023.

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition d'un spectromètre XRF portable pour le contrôle des échantillons à valeur non commerciale.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations du présent marché portent sur l'acquisition d'un spectromètre XRF portable pour le contrôle des échantillons à valeur non commerciale.

**3. Délai d'exécution**

Le délai maximal prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 53 000 000 (Cinquante-trois millions) FCFA TTC.

**5. Participation et origine**

Les candidats autorisés à participer à l'Appel d'Offres sont des entreprises de droit camerounais compétentes dans la fourniture et la maintenance des équipements de prospection géologique et minière.

**6. Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINMIDT de l'exercice 2023 sur la ligne N° 57 29 035 03 330008 524418 971.

**7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38 dès publication du présent avis.

**8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) francs CFA payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléphone et e-mail).

**9. Remise des Offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marqués comme tels et une (01) offre témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel «Rose», au plus tard le 11 AVRIL 2023 à 13 heures. Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°00000004/AONO/MINMIDT/CIPM/2023 DU 08 MARS 2023

RELATIF A L'ACQUISITION D'UN SPECTROMETRE XRF PORTABLE POUR LE CONTROLE DES  
ECHANTILLONS A VALEUR NON COMMERCIALE.  
«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

**10. Cautionnement provisoire**

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO.

Ladite caution est fixée à 1 060 000 (un million soixante mille) F CFA TTC et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

**11. Recevabilité des offres**

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme au présent Avis d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

## 12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

Elle se fera en un (01) temps et aura lieu le **11 AVRIL 2023 à 14 heures**.

## 13. Critères d'évaluation

### 13.1 Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas à au moins un des critères ci-après seront automatiquement rejetées:

1. Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres;
2. Fausse déclaration ou document falsifié ;
3. Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
4. Absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée;
5. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
6. Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements ;
7. Offre financière incomplète ;
8. Non-satisfaction: d'au moins 5 des 6 critères essentiels.

### 13.2 Critères essentiels

1. Présentation de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure) **oui/non** ;
2. Garantie des équipements **oui/non** ;
3. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires **oui/non** ;
4. Capacité financière requise **oui/non** ;
5. Planning et délai de livraison **oui/non** ;
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). **oui/non**

## 14. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui aura été évaluée la moins disante.

## 15. Durée de la validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

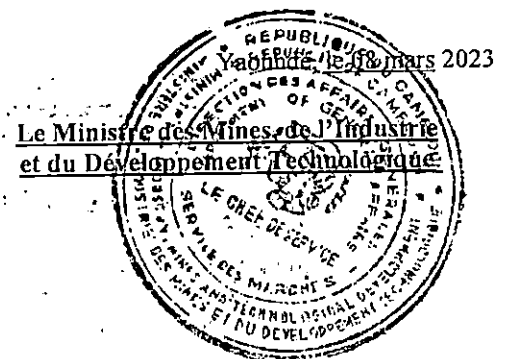
## 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116.

17. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/ 699 370 748. /-

### Copies :

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.



MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE  
N°00000004/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 OF 08<sup>TH</sup> MARCH 2023 RELATING  
TO THE ACQUISITION OF A PORTABLE XRF SPECTROMETER FOR THE CONTROL OF  
SAMPLES WITH NON-COMMERCIAL VALUE.**

**Financing:** Public Investment Budget MINMIDT 2023 exercise.

**1. Purpose of the tender**

The Minister of Mines, Industry and Technological Development is launching an Open National Call for Tenders in emergency procedure relating to the acquisition of a portable XRF spectrometer for the control of samples of non-commercial value.

**2. Consistency of the services**

The services of this contract relate to the acquisition of a portable XRF spectrometer for the control of samples of non-commercial value.

**3. Execution deadline**

The maximum execution deadline provided for the Contracting Authority shall be three (03) months.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is 53,000,000 (Fifty-three million) FCFA including tax.

**5. Participation**

Candidates authorized to participate in the Call for Tenders are Cameroonian companies competent in the supply and maintenance of geological and mining prospecting equipment.

**6. Financing**

The services covered by this Call for Tenders are financed by the MINMIDT Public Investment Budget for the 2023 financial year on line N° 57 29 035 03 330008 524418 971.

**7. Consultation of tender file**

The file can be consulted during working hours at the MINMIDT Contracts Service located at the Immeuble Rose, door 116, Tel: 222 23 91 38 as soon as this notice is published.

**8. Acquisition of tender file**

The file can be obtained from the MINMIDT Contracts Service located at the Rose Building, door 116, Tel: 222 23 91 38 as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of seventy-five thousand (75,000) CFA francs payable to the Public Treasury. When withdrawing the file, tenderers must register by indicating their full address (B.P, Fax, Telephone and e-mail).

**9. Submission of tenders**

Each offer written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original, five (05) copies marked as such and one (01) sample offer intended for the ARMP, must reach the Contracts Service of MINMIDT, door 116 of the "Rose" Ministerial Building, no later than 11<sup>TH</sup> APRIL 2023 at 1:00 p.m. They will be presented in a sealed envelope and must bear the mention:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE**

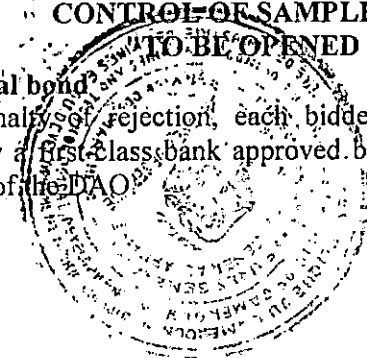
**N°00000004/AONO/MINMIDT/CIPM/2023 DU 08 MARS 2023**

**RELATING TO THE ACQUISITION OF A PORTABLE XRF SPECTROMETER FOR THE  
CONTROL OF SAMPLES WITH NON-COMMERCIAL VALUE.**

**"TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS"**

**10. Provisional bond**

Under penalty of rejection, each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first class bank approved by the Ministry in charge of finance and whose list appears in document 11 of the DAO.



The said deposit is set at 1,060,000 (one million sixty thousand) CFA francs including tax and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

### **11. Admissibility of offers**

The other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in certified copies.

compliant by the issuing department in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must necessarily date from less than three (03) months preceding the date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the Call for Tenders Dossier will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-compliance with the models of the documents in the Call for Tenders File, will lead to the pure and simple rejection of the bid offer without any recourse.

### **12. Opening of bids**

The opening of tenders will take place in the session room of the CIPM of the Ministry of Mines, Industry and Technological Development, by the Procurement Commission. Tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person who has perfect knowledge of the tenders for which he is responsible.

It will be done in one (01) time and will take place on **11<sup>TH</sup> APRIL 2023** at **2 p.m.**

### **13. Criteria**

#### **13.1 Eliminary criteria**

Bids that do not meet at least one of the following criteria will be automatically eliminated:

1. Incomplete administrative file or non-compliance of an administrative document 48 hours after opening of tenders;
2. False declaration or falsified document;
3. Absence of a bid bond at the opening of bids;
4. Absence of color brochures and technical sheets describing all the technical characteristics of the proposed supply;
5. Absence of a sworn statement by which the tenderer certifies that it has not abandoned a contract over the last three (03) years, but also that it does not appear on the list of defaulting companies annually established by MINMAP ;
6. Non-compliance with 100% of the major technical specifications of the equipment;
7. Incomplete financial offer;
8. Non-satisfaction of at least 5 of the 6 essential criteria.

#### **13.2 Essential criteria**

1. Presentation of the offer (Parts arranged in the order prescribed by the RPAO, Documents separated by colored dividers, Binding) **yes/no**;
2. Equipment warranty **yes/no**;
3. Bidder's experience in similar services **yes/no**;
4. Financial capacity required **yes/no**;
5. Schedule and delivery time **yes/no**;
6. Proof of acceptance of the conditions of the contract (Book of Special Administrative Clauses (CCAP) and the Description of the supply (DE) initialed on each page, dated, signed and stamped on the last page). **Yes/no**

### **14. Award**

The contract will be awarded to the tenderer who will have proposed the tender in accordance with the requirements of the Call for Tenders File and who will have been evaluated with the lowest price.

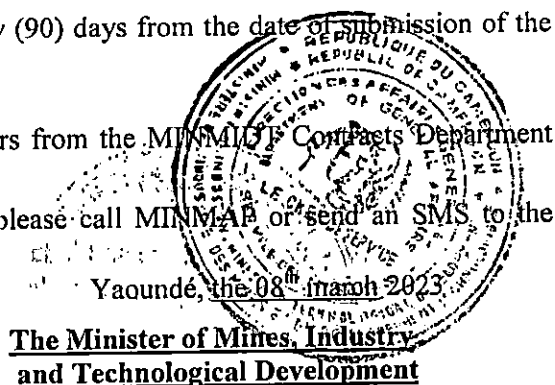
### **15. Period of validity of offers**

Bidders remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of the latter.

### **16. Additional information**

Additional information can be obtained during working hours from the MINMAP's Contracts Department located in the Rose Building, door 116.

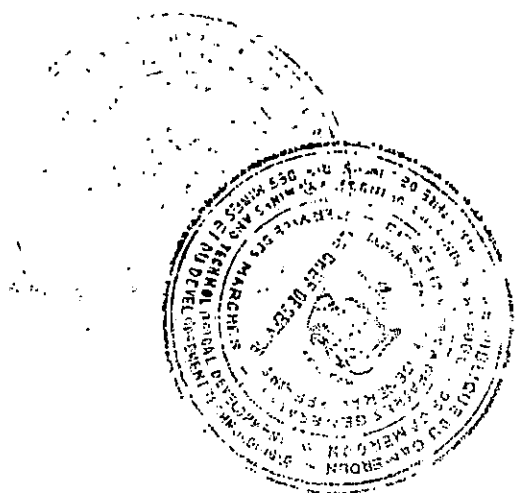
**17. For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 55/ 699 370 748. /-**



#### **Copies:**

- PPRA;
- CIPM Chairman;
- Notice Board.

PIECE N° 2:  
REGLEMENT GENERAL DE  
L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)



## SOMMAIRE

### **A. GENERALITES**

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

### **B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES**

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

Article 10 : Langue de l'offre

Article 11 : Documents constituant de l'offre

Article 12 : Prix de l'offre

Article 13 : Monnaie de l'offre

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 16 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 18 : Caution de soumission

Article 19 : Délai de validité des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

### **D. DEPOT DES OFFRES**

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES**

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Conformité des offres

Article 29 : Evaluation de l'offre technique

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

Article 31 : Correction des erreurs

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Comparaison des offres

### **E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 39 : Signature du marché



## **A. GENERALITES**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes clairement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans l'edit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

#### **a. Les définitions ci-après sont admises:**

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires", toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "fournitures" désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différents de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées :

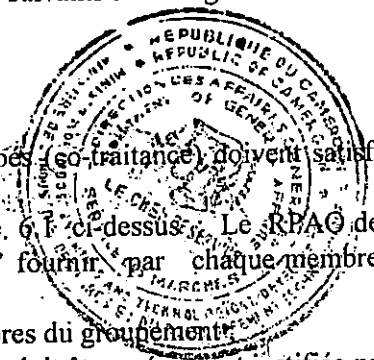
- i. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- ii. les litiges en cours ;
- iii. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre doit inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.



d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des dispositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

**Pièce 1 :** L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

**Pièce 2 :** Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

**Pièce 3 :** Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

**Pièce 4 :** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

**Pièce 5 :** Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

**Pièce 6 :** Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;

**Pièce 7 :** Le Cadre du détail estimatif ;

**Pièce 8 :** Le Cadre des sous-détails et des prix unitaires forfaitaires ;

**Pièce 9 :** Le modèle de marché ;

**Pièce 10 :** Les modèles de pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;

**Pièce 11 :** Justificatifs des études préalables ;

**Pièce 12 :** La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

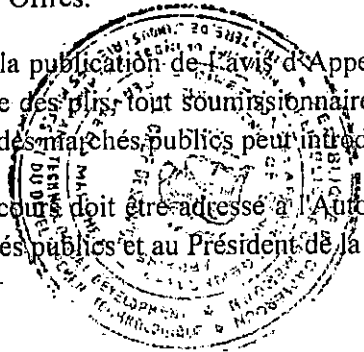
7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO, il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (copie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;



8.4. L'Autorité Contractante dispose de **cinq (05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RPAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.4. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 19 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et en l'absence d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 20 : Documents constituant de l'offre**

L'offre constituée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en deux volumes:

a) le volume I : **Dossier administratif**

Il comprendra :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appels d'Offres ;

- a soumis ses déclarations prévues par les lois et règlement en vigueur;

- a acquitté ses droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;

- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La liste de la soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;

iii. Le pouvoir écrit habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b) le volume II : **Offre technique**

Il comprendra les **renseignements sur les qualifications**

Le RPAO indique la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires à conformer aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

c) le volume III : **Proposition technique**

(sans objet)

d) le volume IV : **Copies d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractère administratif



et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**Article 12: Prix de l'offre**

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

Le prix hors taxe des fournitures au niveau local;

Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué;

Le prix des transports intérieurs, assurance autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

**Article 13: Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

**Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

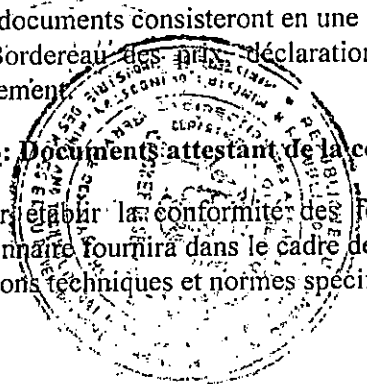
**Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

**Article 16: Documents attestant de la conformité des fournitures**

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.



16.2. Les descriptions, peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes entrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage pendant la période précisée au RPAO.

16.4. Les références qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### Article 17 - Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée sont établis à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

a. si le Soumissionnaire stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Maître d'Ouvrage à livrer les fournitures à les livrer au Cameroun;

b. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché.

c. que si le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si nécessaire) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer la maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans les Procédures Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;

d. que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au RPAO.

#### Article 18 - Caution de soumission

En vertu de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de soumission sera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres et de la nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

18.3. Une offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage et non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie par le groupement soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4. Les Cautionnements de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restitués dans un délai de quinze jours à compter de la publication du résultat de l'attribution.

18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Contrat et le Cautionnement définitif requis.

18.6. L'offre de soumission peut être saisie:

a. si le Soumissionnaire :

1. a) ne présente pas d'offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre;

2. b) ne présente pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO;

3. c) n'est pas le Soumissionnaire retenu;



- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ; Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

#### **Article 19 : Délai de validité des offres**

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 39 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de **soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante aura la même forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de l'offre.

### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre présentée à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant autorisé en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront renvoyées et les enveloppes ne seront pas été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **10. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'Autorité Contractante de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un procès-verbal de l'ouverture des plis attestant leur présence.

25.2. Les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix. L'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans être ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre sera substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix. La mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (encas offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est mentionnée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner, seuls les rabais et les offres financières annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 25.1) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'elle soit, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne l'identité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse, Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti de commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché n'est communiquée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans sa décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs relatifs à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit. Aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

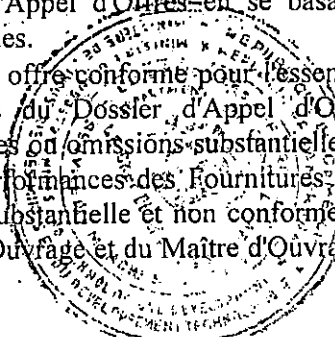
27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne communiquent pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions relatives à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement remplis et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, conditions et spécifications et annexes du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui limitent de manière substantielle la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou, si limitée, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché;



dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29: Evaluation de l'offre technique**

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

#### **Article 30 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 31 : Correction des erreurs**

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 32 : Evaluation des offres au plan financier**

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable quelles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

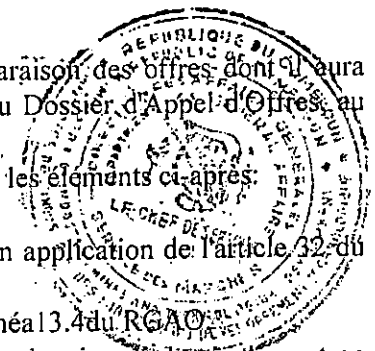
32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. Le prix de base, indiqué sur les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. Les ajustements apportés aux prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31 du RGAO;

c. Les ajustements du prix imputés aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en



considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### **Article 33 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 ci-dessus.

## **E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Article 34 : Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue la moins-disante pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante incluant le cas échéant les rabais proposés.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (au stade de la réception du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15% la quantité des fournitures et des services initialement indiqués dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### **Article 37 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'attribution du marché et le délai d'exécution.

### **Article 38: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

38.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée par la procédure de soumission, une copie de la requête à l'administrateur, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché, y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

38.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximum de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'excédent destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics par télécopies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Directeur d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 39 : Signature du marché**

39.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

39.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

39.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les Cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

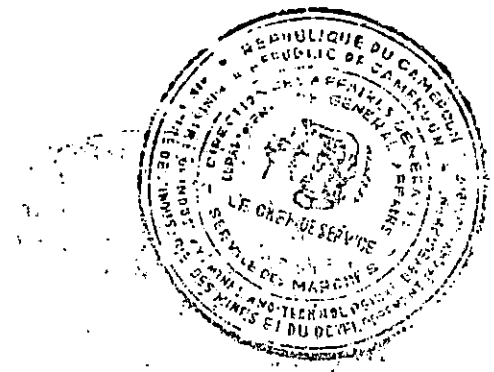
#### **Article 40 : Cautionnement définitif**

40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé en premier rang conformément aux textes en vigueur.

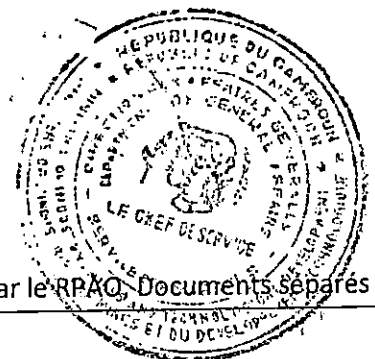
40.4. L'absence de production d'un cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



PIECE N°3 :  
REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)



Références du RPAO	Généralités
1.1.	<p><b>Descriptif des fournitures</b></p> <p>Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance pour le compte de son Département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition d'un spectromètre XRF portable pour le contrôle des échantillons à valeurs non commerciale.</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINMIDT</b></p>
1.2.	<p><b>Délai de livraison :</b> 03 mois.</p>
1.3.	<p><b>Nom et adresse de Maître d'Ouvrage :</b> le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique</p>
2.	<p><b>Source de financement :</b> BIP du MINMIDT, Exercice 2023, Imputation budgétaire n°57 29 035 03 330008 5244 I</p>
3.	<p><b>Liste des candidats éligibles qualifiés :</b> Non Applicable.</p>
4.	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres;</li> <li>2. Fausse déclaration ou document falsifié ;</li> <li>3. Absence de soumission à l'ouverture des offres ;</li> <li>4. Absence de photos en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture ;</li> <li>5. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de fait le marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises définitivement établie par le MINMAP ;</li> <li>6. Non-respect des spécifications techniques majeures des équipements ;</li> <li>7. Offre financière incomplète ;</li> <li>8. Non-satisfaction sur au moins 5 des 6 critères essentiels.</li> </ol> <p><b>Critères essentiels</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Présentation de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés</li> </ol>



	<p>par des intercalaires de couleur, Reliure) oui/non ;</p> <p>2. Garantie de l'équipement oui/non ;</p> <p>3. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires oui/non ;</p> <p>4. Capacité financière requise oui/non ;</p> <p>5. Planning et délai de livraison oui/non ;</p> <p>6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) annexés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). oui/non</p>
5.	Langue de l'offre : Français ou anglais
6.	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 1 doit être complétée être groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes séparées et détaillée comme suit :</p> <p><b>L'ENVELOPPE EXTERIEURE</b></p> <p>Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <p><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</b></p> <p><b>N°00000004/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/0010/2023 DU 09 MARS 2023</b></p> <p><b>RELATIF A L'ACQUISITION D'UN SPECTROMETRE XRF PORTABLE POUR LE CONTROLE DES ECHANTILLONS A VALEUR NON COMMERCIALE</b></p> <p><b>« A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEVOULEMENT »</b></p> <p><b>ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a. La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée ( suivant le modèle joint);</p> <p>b. Une attestation d'immatriculation timbrée ;</p> <p>c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances;</p> <p>e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de soixante-quinze mille (75 000) F CFA non remboursable.</p> <p>f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant égal à un million soixante mille (1 060 000) F CFA et d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de</p>

remise des offres, réalisée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;

g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargé de la régulation;

h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a bien fait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

i. Une attestation de non redevance fiscale timbrée délivrée par un responsable compétent de la DGI en cours de validité.

#### ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

##### b.1.les références du soumissionnaire

a) La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché de fournitures similaires durant les cinq (05) dernières années ;

b) Premières et dernières pages du Marché, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, et réception certifiant la bonne exécution de ces marchés.

##### b.2.propositions techniques

- prospectus et plans techniques;

- photos.

##### b.3.le délai de livraison : Trois (03) mois.

##### b.4.les preuves d'adaptation des conditions du marché

Le soumissionnaire devra remettre les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

a. Le Cahier des Charges Administratives Particuliers (CCAP) ;

b. Le Descriptif des Fournitures (DF).

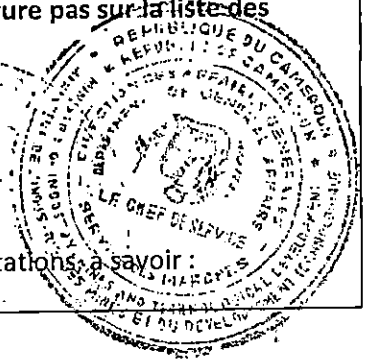
##### b.5. la garantie des engagements (un (01) an minimum)

##### b.6. la capacité financière de l'entreprise (75% du montant TTC de l'offre financière)

b.7. déclaration de bon honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises de faillites annuellement établie par le MINMAP

#### ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

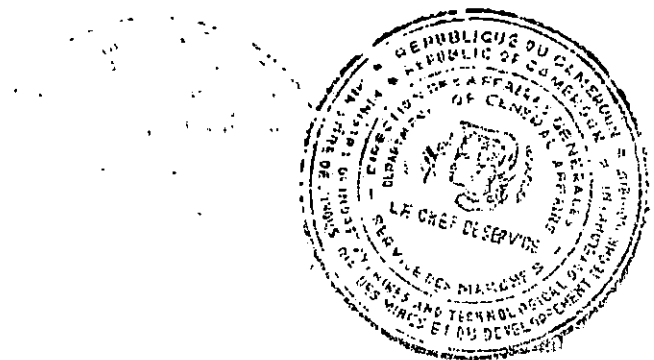
Elle regroupe les documents permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :



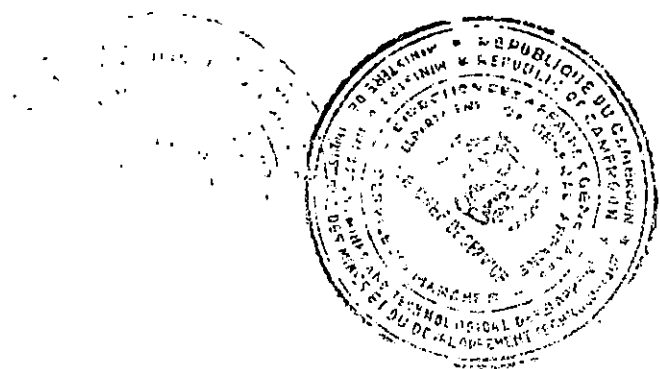
	<p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du Règlement d'Appel d'Offres concernant les autres formes de caution de soumission.</p>	
<b>Prix et monnaie de l'offre</b>		
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.	
15.2 et 15.3	Monnaie (s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (le cas échéant) :	
17.3.	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures :	12 mois
<b>Préparation et dépôt des offres</b>		
19.1.	<b>Montant de la caution de soumission :</b> Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission d'un montant égal à un million soixante mille (1 600 000) FCFA	
20.1.	<b>Période de validité des offres :</b> La période de validité des offres est de <b>Quatre-vingt-dix (90) jours</b> à partir de la date limite de dépôt des offres.	
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et déposées : Sept (07) exemplaires dont un original, cinq (05) copies marqués comme tels et une (01) copie destinée à l'ARMP.	
22.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :  Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique  Numéro de l'appel d'offres : Appel d'Offres n°00000004/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023	
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : les offres devront être déposées, au Service des Marchés du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, <b>sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38, au plus tard le 11 AVRIL 2023 à 13 heures.</b>	
26.1.	<b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> L'ouverture des plis se fera dans la salle de séance du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.	



	L'ouverture des	le <b>11 AVRIL 2023 à 14 heures.</b>
Attribution	marché	
43.1 et 43.2	marché sera entiels et de sont constitués dix mille (10 000) FCFA.	Le prestataire qui aura obtenu au moins 05 « oui » sur 06 des critères sera évaluée la moins disante. Le soumissionnaire retenu devra dans les jours ouvrables à compter de la date de l'attribution définitive d'un montant égal à un million cinq cent quatre-vingt mille (1 500 000) FCFA.

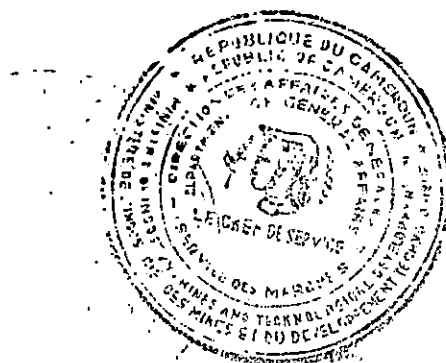


PIECE N°4 :  
CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES  
(CCAP)



## SOMMAIRE

Chapitre 1: <b>Généralités</b>	
Article 1	Objet du Marché
Article 2	Procédure de passation du Marché
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Normes
Article 6	Pièces constitutives du Marché
Article 7	Textes généraux applicables
Article 8	Communication
Article 9	Ordres de service
Article 10	Matériel et personnel du fournisseur
Article 11	Marché à Tranche Conditionnelle
Chapitre 2: <b>Clauses Financières</b>	
Article 12	Garanties et cautions
Article 13	Montant du Marché
Article 14	Lieu et mode de paiement
Article 15	Variation des prix
Article 16	Avances
Article 17	Paiements
Article 18	Intérêts moratoires
Article 19	Sanctions de retard
Article 20	Régime fiscal et douanier
Article 21	Taxes et enregistrement du Marché
Chapitre 3: <b>Exécution du Marché</b>	
Article 22	Consistance des prestations
Article 23	Coûts
Article 24	Lieu et délais d'exécution du marché
Article 25	Engagements et responsabilités
Article 26	Transport et assurance
Article 27	Frais et services connexes
Article 28	Service après-vente et consommables
Chapitre 4: <b>la réception</b>	
Article 29	Documents à fournir avant la réception provisoire
Article 30	Réception provisoire
Article 31	Délai de garantie
Article 32	Réception définitive
Chapitre 5: <b>Dispositions diverses</b>	
Article 33	Annulation du Marché
Article 34	Cas de force majeure
Article 35	Arbitrage et litiges
Article 36	Publication et diffusion du Marché
Article 37	Durée en vigueur du marché



## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique a lancé un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition d'un spectromètre XRF portable pour le contrôle des échantillons à valeur non commerciale.

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°00000004/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 du 15/06/2023 pour l'acquisition d'un spectromètre XRF portable pour le contrôle des échantillons à valeur non commerciale.

### ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

#### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- l'autorité signataire du présent Marché et Maître d'œuvre : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- le Chef de Service du Marché : le Directeur de la Géologie et de la Géochimie ;
- l'Ingénieur du Marché : un cadre d'appui à la Direction de la Géologie et de la Géochimie. Il doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques définies par le présent Marché, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes.

#### 3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret N° 366 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée des engagements, de la liquidation et du règlement** : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- **Service bénéficiaire des prestations** : Direction de la Géologie et de la Géochimie ;
- **Comptable chargé des paiements** : Paierie spécialisée placée sous le contrôle du MINMIDT.

### ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

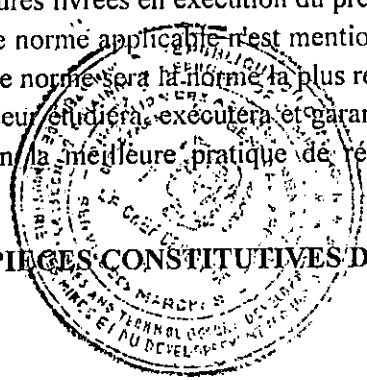
4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances et décrets en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution du présent marché. Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en résulteraient directement seraient pris en compte sans gain, ni perte pour chaque partie.

### ARTICLE 5: NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CST et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant référence en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et pose de l'équipement du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun et les opérations de technologie similaire.

### ARTICLE 6: PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ



Les clauses contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité:

- 1 la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
- 2 la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
- 3 le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4 le Descriptif des Fournitures (DF);
- 5 les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les tableaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires.

#### ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 2 la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2023;
- 3 le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012;
- 4 le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- 5 le décret n° 0207/A/MINMAP du 07 juillet 2018 portant création organisation et fonctionnement des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics;
- 6 le décret n°0000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Paierie Générale et de seize (16) Paieries Spécialisées auprès de certains départements ministériels;
- 7 le décret n°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination d'un Contrôleur Financier auprès du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique;
- 8 le décret n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics;
- 9 le décret n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 10 le décret n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- 11 le décret n°001/CAB/PM du 09 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics;
- 12 le décret n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des performances des entreprises lors de l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
- 13 le décret n°00000006/CAB du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023;
- 14 le décret n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 15 les règlements régissant les corps professionnels;



16. les autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

## ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire: **Monsieur /ou Madame** \_\_\_\_\_, **Nom de l'entreprise fournisseur, BP** \_\_\_\_; **Tél**: \_\_\_\_\_, **Fax**: \_\_\_\_\_, **E-mail**: \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ **(Localité) / Cameroun.**
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire.  
Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ou Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'Œuvre.

## ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services avec copie, au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

9.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, et à l'Organisme Payeur.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du Marché.

## ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

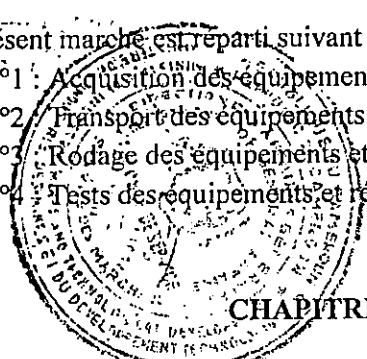
10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification du matériel, le fournisseur le fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 31 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## ARTICLE 11 : PHASES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

11.1. Le présent marché est reparti suivant les phases ci-après :

- phase n°1 : Acquisition des équipements et accessoires;
- phase n°2 : Transport des équipements et accessoires;
- phase n°3 : Rodage des équipements et des outils de production ;
- phase n°4 : Tests des équipements, et réception provisoire.



## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

## ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

### 12.1. Paiement définitif

Le paiement définitif est fixé à 10% du montant TTC du marché.

La caution sera restituée, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

### 12.2. Caution de garantie

Le fournisseur devra produire une caution de garantie délivrée par une banque agréée équivalente à 10% du montant du marché.

## ARTICLE 13: MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant HTVA (TSR et/ou PAIR) : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Net à payer = HTVA - (TSR et/ou PAIR) ( ) F CFA.

## ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PaiEMENT

Le paiement du ouvrage se fera des sommes dues par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_.

## ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermés et non révisibles.

## ARTICLE 16 : AVANCES

\_\_\_\_\_.

## ARTICLE 17 : PaiEMENTS

Le paiement sera effectué dès réception des fournitures, sur présentation des factures accompagnées des pièces justificatives du Ministère des Marchés Publics :

- L'acceptation ;
- L'acceptation signée et enregistrée ;
- L'acceptation de bonne exécution.

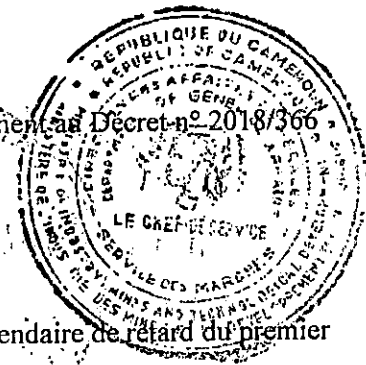
## ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont dus par état des sommes dues conformément au Décret n° 2018/366 du 15 Mars 2018 portant Code des Marchés Publics.

## ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un pourcentage (1/100<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier



au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard à partir du trentième jour.

1892. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

## ARTICLE 20: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris ceux qui constituent un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane et taxes informatiques) ;
  - \* des droits et taxes communaux ;
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'investissement et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

### CHAPITRE III: EXECUTION DU MARCHE

## ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du présent marché comprennent :

- la fourniture, le transport jusqu'au lieu de réception ;
- l'installation et les tests de l'équipement ;
- la formation du personnel.

## ARTICLE 23 : BREVETS

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la conception ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

## ARTICLE 24: LIEU ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

### 24.1. Lieu de livraison

Les équipements faisant l'objet du présent Appel d'offres seront livrés dans les locaux du MINM.

### 24.2. Délai de livraison

Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de : **Trois (03) mois.**

24.3. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution du présent Marché par le Maître d'ouvrage.

## ARTICLE 25: ROLES ET RESPONSABILITES

### 25.1. Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage



a. Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement du Marché.

b. Il est responsable de fournir le local nécessaire à abriter les fournitures des biens décrites dans les Spécifications techniques. A ce titre, la sécurisation des équipements et accessoires sont entièrement de sa responsabilité durant la phase d'installation et la période de garantie.

Il a à sa charge les pièces de rechange ou les équipements subissant des avaries pendant les opérations de maintenance ou exploiter dans les conditions non conformes, telles que mentionnés dans les manuels fournis par le fournisseur.

#### 25.2 Responsabilités du cocontractant

1. Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques sous le contrôle du Maître d'ouvrage ou l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur.

2. Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A cet effet, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être publiés ou divulgués, avec ou sans écrit du Maître d'Ouvrage.

#### ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCE

##### 26.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur est tenu de réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

##### 26.2. Assurance

Les risques de toutes sortes pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance souscrite par le fournisseur.

#### ARTICLE 27 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

27.1. Le service de maintenance et le service de chacun des équipements est assurée par le Fournisseur, à l'exception des équipements destinés pour les premiers tests.

27.2. Le fournisseur doit fournir tous les renseignements sur les qualifications minimales du personnel nécessaires à l'exploitation des équipements visés par le présent Marché. Il s'engage à former pendant une période déterminée le personnel nécessaire à l'exploitation de ces équipements.

27.3. Les frais de formation, à la mise en service de cet équipement sont à la charge du fournisseur.

27.4. Les services de maintenance, l'attention du Maître d'ouvrage, la documentation technique nécessaire sont à la charge du fournisseur.

#### ARTICLE 28 : MATERIELS ET CONSOMMABLES

Le Fournisseur doit sélectionner des entreprises pouvant assurer l'approvisionnement en pièces de rechange.

#### PRE IV: DE LA RECEPTION



## ARTICLE 29: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Bordereau de la livraison ;
- Certificat de garantie.

## ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE

30.1. Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage une copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants:

- Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- Membres** : le Chef de service du Marché ou son représentant ;  
le Chef de Service des Marchés ou son représentant ;  
le Chef de service du Matériel et de la Maintenance ou son représentant ;  
le Cocontractant ;  
un représentant du MINMAP (observateur) ;  
le comptable-matières du MINMIDT ;  
un invité désigné par le Maître d'Ouvrage.

30.3. Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

30.4. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence avant l'acceptation sera prise en compte des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations. La visite de réception provisoire est matérialisée par le procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de commencement des travaux.

30.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

## ARTICLE 31 : DELAI DE GARANTIE

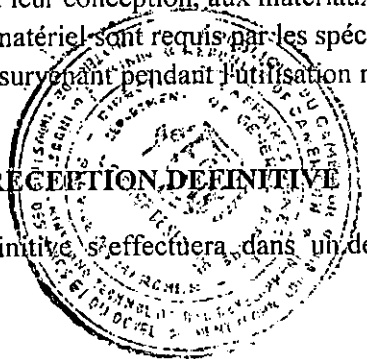
31.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.

31.2. Le Cocontractant garantit que tous les articles livrés en exécution du Marché sont neufs, jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent les dernières améliorations de conception et matériaux.

Le Cocontractant garantit en outre que tous les articles livrés en exécution du présent marché ne présentent aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur installation en œuvre (sauf dans le cas où la conception ou le matériel sont requis par les spécifications du devis technique) ou tout autre défaut de fabrication. Le Cocontractant surveille pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévues au Cameroun.

## ARTICLE 32 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date de réception



du délai d'attente de la réception provisoire. La réception provisoire est effectuée par les membres de la Commission et par le fournisseur. La procédure est la même que celle de la réception provisoire. La réception provisoire libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. Le décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant.

**IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Le Contrat est régi par le décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 et également dans les cas du CCAG, notamment dans l'un des cas de :  
 - Révision des prix ;  
 - Détermination des prix ;

**ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le Maître d'Ouvrage ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10<sup>ème</sup>) jour après la survenance de l'état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure.

**ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE**

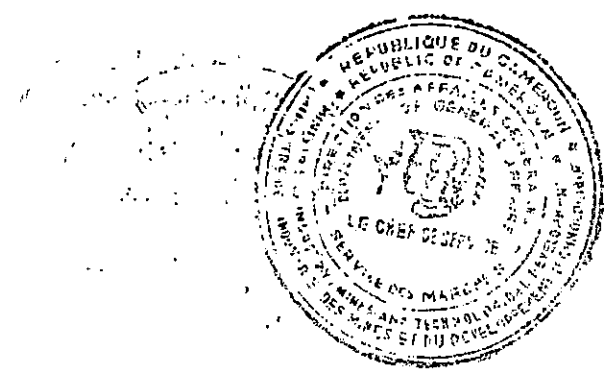
Lorsqu'un différend est apporté au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Quinze (15) jours après la signature du Contrat, le Maître d'Ouvrage et le fournisseur seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité compétente.

**ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Le présent Contrat est signé et valide dès sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur à compter de la date de signature.



Pièce N°5 :  
DESCRIPTIF DES FOURNITURES



## CHAPITRE I : ETENDUE DE LA FOURNITURE ET DONNEES GENERALES

### ARTICLE 11 : LIEU DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Le lieu de livraison de la présente fourniture est le MINMIDT.

### ARTICLE 12 : SERVICES CONNEXES LIES A LA PRESENTE FOURNITURE

Les services connexes couverts par la présente fourniture comprennent notamment : le transport de l'équipement et accessoires, rodage et test de l'équipement, formation du personnel opérant.

Le transport couvre les opérations de déplacement d'un lieu à un autre, y compris l'assurance.

Les tests et contrôles seront réalisés sur les lieux de fabrication, d'achat ou de livraison de l'équipement.

La mise en service regroupe le premier démarrage de l'équipement, la vérification du bon fonctionnement de l'équipement, la confirmation du respect des capacités et des fonctions d'arrêt d'urgence.

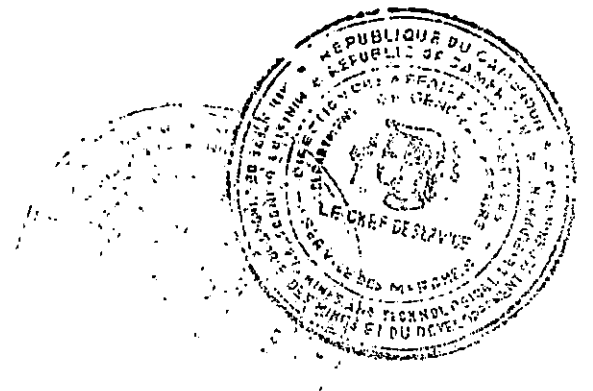
## CHAPITRE II : INSPECTIONS ET ESSAIS

Sans objet.

## CHAPITRE III : LISTE DES PLANS FOURNIS ET DOCUMENTS A SOUMETTRE

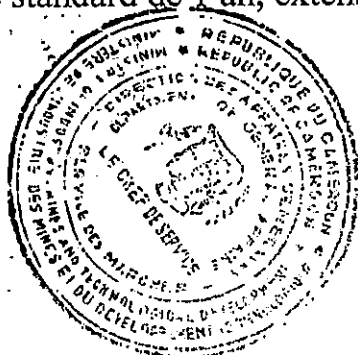
Normes à prendre en compte :

- Normes conformes aux exigences (C.E)

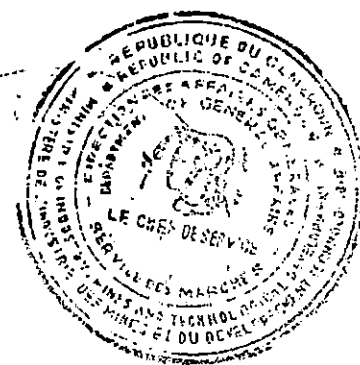


SPECTROMETRE XRF

- analyseur XRF portable de 50 kV à base de rhodium (Rh) de qualité supérieure 4 W; mince
- générateur de rayons X à large plage 6-50kV avec 100000 heures de durée de vie;
- détecteur de dérive au silicium de grande surface avec une efficacité de comptage élevée optimisé ;
- protégé contre la perforation du détecteur grâce au blindage électrostatique breveté ;
- capable de détecter des éléments allant du magnésium au bismuth (21 éléments) ;
- changeur de filtre de faisceau primaire automatique avec quatre (4) filtres préinstallés optimisés pour les alliages métalliques, les matériaux plastiques, le plastique et le GEO ;
- poids léger, <1.5Kg avec piles ;
- chemin de faisceau optique breveté SharpBeam avec des lettres minces et des réglages de puissance les plus bas, prolongeant la durée de vie des batteries et évitant la surchauffe ainsi qu'un spot de faisceau lumineux ;
- boîtier moulé dur de qualité industrielle classé IP65 avec une poignée en caoutchouc antidérapante ;
- caméra CCD VGA interne avec éclairage réglable et une capacité de stockage jusqu'à 5 photos par essai ;
- logiciel embarqué avec prise en charge multilingue (français, anglais, vietnamien) ;
- connectivité Bluetooth, USB et Wi-Fi (là où la réception du signal local est mauvaise) ;
- comprend deux (2) batteries Li-Ion haute performance avec un chargeur intelligent ;
- progiciel bruker instrument toolbox pour les rapports, l'analyse spectrale qualitative, la fonctionnalité de spectre en direct, la table de mesure flexible, l'éditeur de champ utilisateur et le contrôle à distance de l'instrument ;
- progiciel de flux de données bruker pour un transfert de données transparent ;
- 5 vitres de protection pour recharge ;
- Manuels complets et vidéo de sécurité ;
- Valisé de transport étanche et à pression équilibrée
- Garantie standard de 1 an, extensible à 5 ans de protection totale.



PIECE N°06 :  
BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES



## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire FCF + TVA	
			En chiffres	En lettres
1	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests d'un spectromètre XRF portable de contrôle des échantillons à valeurs non commerciale	U		

**Nom du soumissionnaire :** .....

**Signature :** .....

**Date :** .....



PIECE N°07 :  
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF



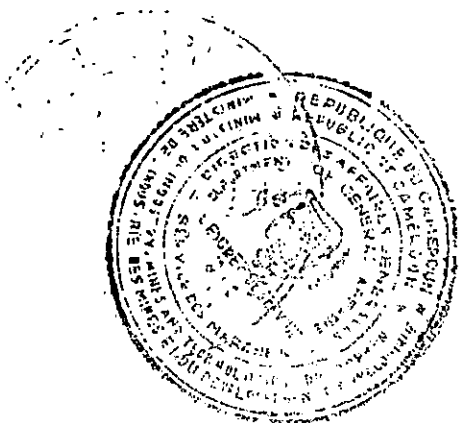
## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNIT	PRIX TOTAL
1	Spectromètre XRF portable de contrôle des échantillons à valeur non commerciale	U	1		
	<b>TOTAL HTVA</b>				
	<b>TVA (19, 25%)</b>				
	<b>IR (2, 2 ou 5, 5 %)</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				
	<b>NET A MANDATER</b>				

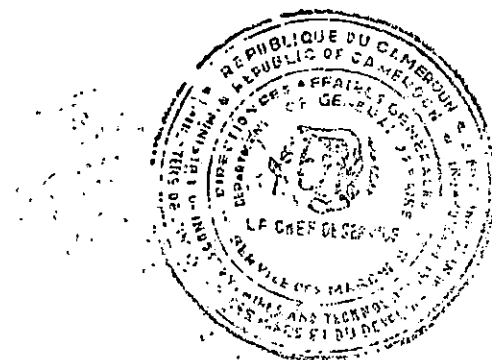
**Nom du soumissionnaire :** .....

**Signature :** .....

**Date :** .....



PIECE N°08 :  
SOUS-DETAIL DES PRIX  
UNITAIRES



**SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

Désignation des équipements	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
SPECTROMETRE XRF portable de contrôle des échantillons à valeur non commerciale						

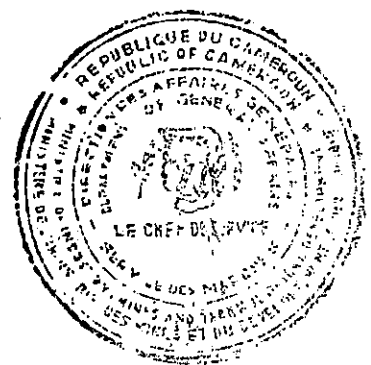
**Nom du soumissionnaire :** .....

**Signature :** .....

**Date :** .....



PIECE N°09 :  
MODELE DE MARCHE



COMMISSION MINISTERIELLE DE  
PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 DU \_\_\_\_\_

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/MINMIDT/CIPM/2023  
RELATIF A L'ACQUISITION D'UN SPECTROMETRE XRF PORTABLE POUR LE CONTROLE DES  
ECHANTILLONS A VALEUR NON COMMERCIALE.

MAITRE D'OUVRAGE: MINMIDT

OBJET DU MARCHÉ : ACQUISITION D'UN SPECTROMETRE XRF PORTABLE POUR LE  
CONTROLE DES ECHANTILLONS A VALEUR NON COMMERCIALE

TITULAIRE DU MARCHÉ :[indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

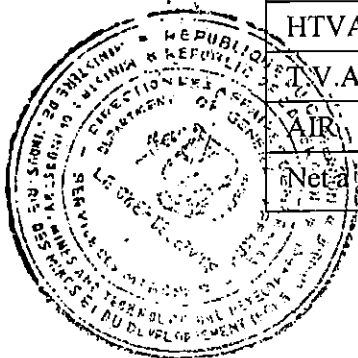
N°R.C: \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

LIEU DE LIVRAISON : MINMIDT

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	



DELAI DE LIVRAISON : TROIS (03) MOIS

FINANCEMENT : BIP MINMIDT- EXERCICE 2023

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

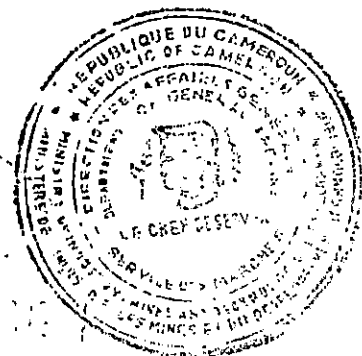
ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

Entre:

Le MINMIDT *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,

Ci-après dénommé, «L'Autorité contractante»

D'une part



Et la société

B.P: \_\_\_\_\_ ; Tel \_\_\_\_\_ ; Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable: \_\_\_\_\_

*[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],*

Ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit:



Page..... et dernière du Marché N°...../MINMIDT/2023.....  
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

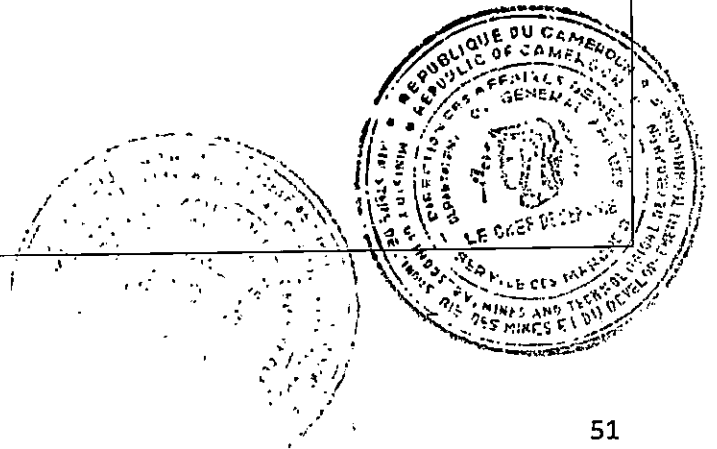
Avec \_\_\_\_\_,

Pour la fourniture de.....

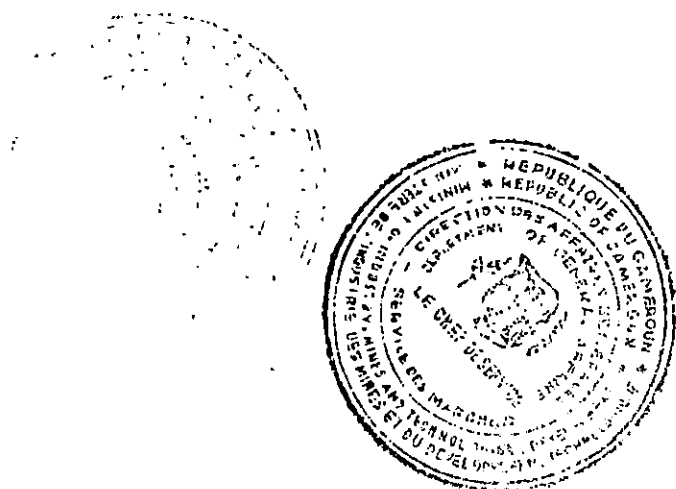
Montant du Marché : [en FCFA en chiffre et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT
YAOUNDE, LE _____
LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
YAOUNDE, LE _____
ENREGISTREMENT



PIECE N°10 :  
FORMULAIRES ET MODELES A  
UTILISER



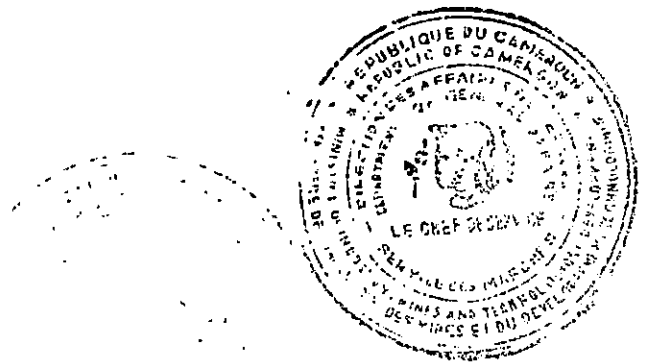
## SOMMAIRE

ANNEXE N°1 : ... DE SOUMISSION

ANNEXE N°2 : ... DE SOUMISSION

ANNEXE N°3 : ... DE BONNE EXECUTION

ANNEXE N°4 : ... DE RETENUE DE GARANTIE



PIECE N°10.1 : MODELE DE SOUMISSION

N°00000004/AONO/MINMIDT/CIPM/2023 DU 08 MARS 2023 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN SPECTROMETRE XRF PORTABLE POUR LE CONTROLE DES ECHANTILLONS A VALEUR NON COMMERCIALE (PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE 2023

Date : \_\_\_\_\_

Au: Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique  
Yaoundé /Cameroun

Je soussigné \_\_\_\_\_ (indiquer le nom et la qualité du signataire), représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N° \_\_\_\_\_ (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres) \_\_\_\_\_ francs CFA Hors TV à \_\_\_\_\_ francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres).

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de trois (03) mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de trente (30) jours à compter de la date limite de remise des offres. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

\_\_\_\_\_

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de \_\_\_\_\_



**PROCES-VERBAL MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

**N°00000004/AONO/REG/DIR/DIR/PM/2023 DU 08 MARS 2023 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN SPECTROMETRE PORTABLE POUR LE CONTROLE DES ECHANTILLONS A VALEUR NON CONNUE (PROCEDURE D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : CREDIT D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE 2023**

Adresse à Monsieur le Maître des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Yaoundé, Cameroun (Maître d'ouvrage)

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désigné «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné «l'offre», et pour laquelle il doit fournir un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA, (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ nous soussignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme de \_\_\_\_\_ (indiquer le montant) francs CFA, que la banque s'engage à rembourser au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cautionnement sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire ne remplit pas l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
- Ou
- Si le soumissionnaire ne vient pas à justifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité de l'offre ;
- - omet ou refuse de conclure le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- - omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement définitif*), comme prévu ci-dessus.

Nous nous engageons à rembourser au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, à la demande écrite du Maître d'Ouvrage, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier son recours, à condition que le montant qui est demandé, et que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les conditions ci-dessus, sont remplies, et que le Maître d'Ouvrage spécifie quelle(s) condition(s) a (ont) joué.


La présente cautionnement est en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la réception des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la date limite de réception des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra être accompagnée d'un récépissé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente cautionnement est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses conséquences.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de la banque



**PIECE N°10.3 : MODELE DE CAUTION DEFINITIVE POUR L'ACQUISITION  
N°00000004/AONO/MINMIDT/CIPM/2023 DU 08 MARS 2023 POUR L'ACQUISITION  
D'UN SPECTROMETRE XRF PORTABLE POUR LE COMPTAGE DE RAYONNEMENTS  
A VALEUR NON COMMERCIALE (PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PLEIN DE VALEUR DE L'EXERCICE  
2023**

**CAUTION BANCAIRE POUR GARANTIE DEFINITIVE**

Banque :

Référence de caution : N° \_\_\_\_\_

Adresse à **Monsieur le Ministre des Mines**, de l'Industrie et du Développement Technologique,  
Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ (Nom des signataires), et nous  
désigné

« le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné le Marché \_\_\_\_\_ (indiquer la  
nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur \_\_\_\_\_ d'Ouvrage un  
cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage) \_\_\_\_\_ du montant de  
la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_ fin  
conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur la caution

Nous, \_\_\_\_\_ (Nom et adresse de  
banque),

Représentée par \_\_\_\_\_ (Noms des  
signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai  
maximal de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de ce dernier, tout ou le fournisseur n'a  
pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni  
soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la  
somme de \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera  
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous  
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et des notification au Fournisseur,  
par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le  
délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse  
de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra  
être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de  
validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit  
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne  
le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la  
banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de la banque



**PIECE N°10.4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

**N°00000004/AONO/MINMIDT/CIPM/2023 DU 08 MARS 2023 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN SPECTROMETRE XRF PORTABLE POUR LE CONTROLE DES ECHANTILLONS A VALEUR NON COMMERCIALE (PROCEDURE D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE 2023**

Banque \_\_\_\_\_ Référence de la Caution N° \_\_\_\_\_ adressée à **Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique**, Yaoundé, CAMEROUN, ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « **l'entrepreneur** », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la livraison, l'installation et le test des équipements

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « **la banque** »,

Dès lors, nous attisons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximal de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à \_\_\_ % [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.

En cas nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximal de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant pour les avenants sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à \_\_\_\_\_ [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libère d'une obligation que nous nous imposons en vertu de la présente garantie et nous déclarons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période garantie du présent engagement.

La présente caution est soumise, dans son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

\_\_\_\_\_ et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_

Signature de la banque



PIECE N°11 :  
LISTE DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS  
LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS



1. BANCQUES

1. Banque Commerciale du Cameroun
2. Banque Industrielle et Commerciale
3. Banque des Banques pour les Petites et Moyennes Entreprises
4. Banque Commerciale International (BGFI BANK)
5. Banque Commerciale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
6. Banque Agricole
7. Banque
8. Banque
9. Banque Commerciale du Cameroun (CCA)
10. Banque
11. Banque
12. Banque Commerciale du Cameroun
13. Banque Commerciale du Cameroun
14. Banque Commerciale du Cameroun

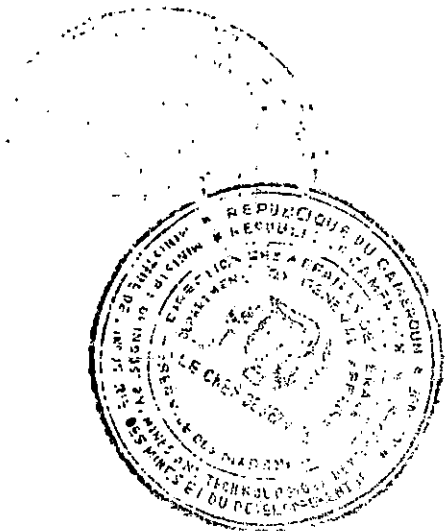
1  
10

2. ASSURANCES

1  
10  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28



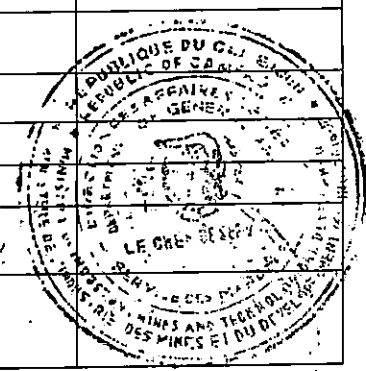
PIECE N°12 :  
GRILLE D'EVALUATION



➤ Critères éliminatoires

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON	OBSERVATIONS
1	Document de construction complet ou non-conformité d'une partie après ouverture des offres			
2	Document falsifié			
3	Remise à l'ouverture des offres			
4	Documents en couleur et fiches techniques caractéristiques techniques de la			
5	Document sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire déclare n'avoir pas abandonné de marché au cours des dernières années, mais aussi qu'il n'est pas une entreprise défailtante au sens de l'article 1017 du Code de Commerce (MAP)			
6	Documents respectant les spécifications techniques			
7				
8	Respect des 5 des 6 critères essentiels			

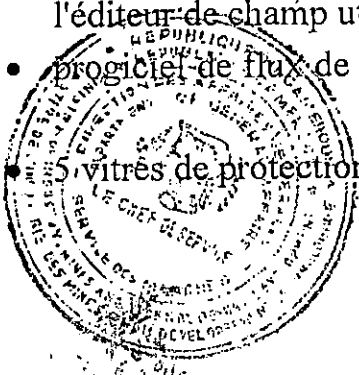
N°	Critères ESSENTIELS	OUI	NON	OBSERVATIONS
1	Documents (ou si 3/3)			
1.1	Documents prescrit par le RPAO			
1.2	Documents en couleurs de couleur			
1.3				
2	Documents (ou si 1/1)			
2.1				
3	Documents primaire dans les prestations			
3.1	Documents au moins un (01) marché au cours des (05) dernières années au Marché (ordre de livraison, PV de réception des marchés)			
4	Documents (ou si 1/1)			
4.1	Documents (au moins 75% du)			
5	Documents (ou si 2/2)			
5.1	Documents			
5.2	Documents minimum			
6	Documents conditions du marché : (ou si 1/1)			
6.1	Documents (au moins 01) marché au cours des (05) dernières années au Marché (ordre de livraison, PV de réception des marchés)			
6.2	Documents signés et cachetés à la			



N°	CRITERES ESSENTIELS	UNITE	REMARQUES	MS
6.2	Descriptif de la fourniture (DF) paraphé, daté, signé et cacheté à la dernière page	chaque		

### ➤ Spécifications techniques minimales

- analyseur XRF portable de 50 kV capable de mesurer les éléments X et fermeté de rhodium (Rh) de qualité supérieure 100W;
- générateur de rayons X à large plage de puissance de 0 à 50kV, 100mA maximum;
- détecteur de dérive au silicium de haute résolution et PCD de haute résolution et plage élevé optimisé ;
- protégé contre la perforation du détecteur par un bouclier de protection breveté ;
- capable de détecter des éléments allant du magnésium (Mg) au baryum (Ba) ;
- changeur de filtre de faisceau primaire automatique à cinq (5) positions avec quatre (4) filtres préinstallés optimisés pour les alliages, les métaux restreints, le plastique et le GEO ;
- poids léger, <1.5Kg avec piles ;
- chemin de faisceau optique breveté Short Path pour de meilleures performances aux réglages de puissance les plus élevés prolongeant la durée de vie de la batterie et évitant la surchauffe ainsi que le spot de mesure étendu ;
- boîtier moulé dur de qualité industrielle en classe IP54 avec poignée caoutchoutée antidérapante ;
- caméra CCD VGA interne avec éclairage réglable et possibilité de stocker jusqu'à 5 photos par essai ;
- logiciel embarqué avec prise en charge multiple et interface conviviale ;
- connectivité Bluetooth, USB et Wi-Fi (là où la réglementation locale l'autorise) ;
- comprend deux (2) batteries Li-Ion haute performance avec chargeur intelligent ;
- logiciel bruker instrument toolbox pour les rapports, l'analyse spectrale qualitative, la fonctionnalité de spectre en direct, la table de mesure flexible, l'éditeur de champ utilisateur et le contrôle à distance de l'instrument ;
- logiciel de flux de données bruker pour un transfert de données transparent
- 5 vitres de protection et de recharge ;



- sécurité ;
- à performance équilibrée ;
- responsabilité 5 ans de protection totale.

